YERRES

Publication le 03/07/2026

Finances, Contrôle de Gestion et Subventions
N° tél. :01.69.49.76.22
N/Réf. : NDA/JV/SC

DECISION N° 2026/182

OBJET : Régie d'avances pour le paiement des menues dépenses auprès du service de la petite enfance : modification du montant de l'avance

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire, ainsi que les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la décision n°2021/224 du 22 septembre 2021 portant création d'une régie d'avances auprès du service de la petite enfance,

CONSIDERANT qu'il convient de porter le montant de l'avance consentie à la somme de 200 €,

VU l'avis conforme du Chef de Service Comptable de Yerres du 24 juin 2026,

D E C I D E

Article 1er : À compter du 6 juillet 2026, l'article 7 de la décision n°2021/224 du 22 septembre 2021 portant création d'une régie d'avances auprès du service de la petite enfance, destinée au paiement des menues dépenses relatives à l'organisation de l'ensemble des structures de la petite enfance, est modifié comme suit : « Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €. ».

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Chef de Service Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Madame le Chef de Service Comptable,
- aux intéressés

Fait à Yerres,
Le Maire,
Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Le 3 juillet 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 03/07/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260703-lmc111986H1-AR